

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur André GUENEGAN**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 25/09/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019  
(accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale, Keolis Quimper et  
Grandjouan Saco, relative à l'utilisation de la station GNV**

**La convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à coopérer dans le cadre de la mise à disposition des installations GNV à la société Grandjouan Saco.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale a délégué l'exploitation du réseau de transports QUB à la société Keolis Quimper et la collecte des déchets ménagers à l'entreprise Grandjouan Saco.

Le centre d'exploitation et de maintenance bus, propriété de QBO, est doté d'équipements permettant la recharge du matériel roulant en gaz naturel véhicules (GNV).

La société Grandjouan Saco a fait l'acquisition d'une benne à ordures ménagères GNV et sollicite l'utilisation des installations pour effectuer le rechargement de ce véhicule régulièrement.

Dans le cadre du bon déroulement de cette opération, il convient de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de facturation des installations GNV à travers une convention de partenariat entre QBO, Keolis Quimper en tant que délégataire de service public des transports urbains et la société Grandjouan Saco.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention de partenariat.